



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CUCURON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**N° 2019/018**

**Portant création d'un emplacement « dépose minute »  
Sis Montée du Château Vieux à CUCURON**

**Le Maire de CUCURON,**

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 221 1.1, L 2212.1 et L-2212.2  
**Vu** l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,  
**Vu** l'arrêté municipal du 23 mai 2016 portant réglementation du stationnement dans les rues Montée du Château Vieux, Sus Pous et Portail de l'Etang,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.

**Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

**Considérant** que pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à la crèche « Les Minots » et permettre l'institution d'un « dépose minute » au droit de cette structure, il convient ainsi de réglementer celle-ci.

**Considérant** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt des véhicules afin de permettre une rotation de descente ou montée de leurs passagers.

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Il est institué un « dépose minute » au droit de la crèche « Les Minots » sise 40 Montée du Château Vieux à Cucuron. Ce « dépose minute » sera positionné en lieu et place sur l'un des deux emplacements de stationnement situé au droit de cette structure et en l'occurrence sur le premier dans le sens de la montée.

**Art. 2 :** En dehors des horaires d'accès et de sortie des enfants prévus par le règlement de cette crèche, l'accès à l'emplacement « dépose minute » est strictement interdit à tous les véhicules exception faite des

véhicules des services de secours ou d'incendie, de la gendarmerie, des services municipaux ou de livraisons programmées.

**Art. 3 :** La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation idoine par les services techniques de la commune.

**Art. 4 :** Le non respect du présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

**Art. 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Art. 6 :** La secrétaire générale, la gendarmerie de Cadenet, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 27 août 2019

Le Maire,  
Roger DERANQUE



**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**